



**Conseil d'administration
du Programme
des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des
Nations Unies pour la
population**

Distr.
GÉNÉRALE

DP/1995/6
22 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Première session ordinaire de 1995
10-13 janvier 1995, New York
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

BUREAU DES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS

Domaines d'activités et objectifs du Bureau des services d'appui
aux projets et rôle et fonctions du Comité de coordination de la
gestion et du Groupe consultatif d'utilisateurs par rapport au Conseil
d'administration

Rapport de l'Administrateur et du Directeur exécutif

I. OBJET

1. Le présent rapport est présenté au Conseil d'administration en application du paragraphe 10 de sa décision 94/32, par laquelle il prie, entre autres, l'Administrateur et le Directeur exécutif de présenter une proposition spécifique indiquant les domaines d'activités et les objectifs du Bureau des services d'appui aux projets de l'Organisation des Nations Unies (BSP/ONU) et de fournir des informations supplémentaires sur le rôle et les fonctions du Comité de coordination de la gestion et du Groupe consultatif d'utilisateurs par rapport au Conseil d'administration.
2. Ce rapport complète le document DP/1994/62, qui fournit des informations détaillées sur les moyens de faire du Bureau une entité distincte et identifiable fonctionnant en coopération avec le PNUD et d'autres entités opérationnelles sous la supervision du Conseil d'administration.
3. Le Conseil d'administration est invité à examiner le rapport conjointement avec le rapport de l'Administrateur et du Directeur exécutif sur le règlement financier régissant le fonctionnement du BSP/ONU (DP/1995/7).

II. HISTORIQUE

4. En réponse aux propositions présentées par le Secrétaire général dans son rapport (DP/1994/52), le Conseil d'administration a précisé, dans ses décisions 94/12 et 94/32, ce qu'il attendait de la création du BSP/ONU. Ces décisions

94-46435 (F) 071294 191294

/...

9446435

font suite aux textes antérieurs du Conseil d'administration et les actualisent, comme l'indiquent les paragraphes 5 à 8 ci-dessous.

5. Le Bureau a été établi par le PNUD en 1973 sous le nom de Division de l'exécution des projets en tant que service chargé de mettre en oeuvre tous les projets exécutés par le PNUD, notamment les projets appartenant aux catégories suivantes : i) projets pluridisciplinaires et intégrés; ii) projets ne relevant pas de la compétence d'une institution particulière; et iii) projets individuels nécessitant une gestion et un encadrement généraux plutôt qu'une assistance technique sectorielle. En 1975, la Division de l'exécution des projets a été rebaptisée Bureau de l'exécution des projets (BEP) tout en gardant les mêmes objectifs et la même fonction.

6. Dans sa décision 83/5, le Conseil d'administration a autorisé le PNUD à fournir aux gouvernements des services de gestion et autres services d'appui dont l'exécution faisait partie du mandat du BEP. Cette modalité a d'abord été appliquée aux projets financés par les institutions financières internationales, puis à ceux financés par des subventions bilatérales et par les gouvernements concernés.

7. Le Corps commun d'inspection (CCI) a examiné les activités du BEP dans son rapport de 1984 (A/39/80). Dans ses observations concernant ce rapport (A/39/80/Add.1), le Secrétaire général a noté que le nombre et la diversité des demandes de coopération technique multilatérale émanant des pays en développement obligeaient le système des Nations Unies à jouer au maximum de sa souplesse et sa diversité, et a cité le BEP comme un instrument approprié à cet effet. Dans sa décision 84/6, le Conseil d'administration a réaffirmé que "le Bureau de l'exécution des projets a été créé avec sa pleine approbation, parce qu'il a reconnu que l'Administrateur doit disposer d'un instrument adéquat pour assurer aux gouvernements des services d'aide directs touchant les projets".

8. Dans sa décision 88/11, le Conseil d'administration a pris note de la décision de l'Administrateur de transformer le Bureau de l'exécution des projets en Bureau des services d'appui aux projets (BSP). La raison de ce changement était, comme il est indiqué dans une note de l'Administrateur (DP/1988/INF.1), que l'ancienne appellation ne reflétait pas bien la distinction entre les fonctions de gestion et de prestation de services du BEP, d'une part, et l'aspect technique de l'exécution des projets pris en charge par les institutions spécialisées, d'autre part. Ce thème est repris l'année suivante dans le rapport de l'Administrateur (DP/1989/75) : "C'est de propos délibéré, et pour répondre de façon empirique aux besoins de développement très divers qui peuvent surgir aux différents stades de l'exécution des projets, que la plupart des activités du Bureau des services d'appui aux projets sont axées sur les services."

III. OBJECTIF ET PORTÉE DU BSP/ONU

9. L'objectif proposé pour le BSP/ONU, qui est conforme à la tradition héritée de la DEP, du BEP et du BSP, consiste à fournir, en temps voulu, des services de qualité et d'un bon rapport coût-efficacité en matière de développement afin d'assurer le succès des projets entrepris par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

/...

10. Dans le cadre de cet objectif, les attributions proposées pour le BSP/ONU sont fonction de la demande en évolution constante de ses usagers et des besoins des projets en matière de services. On trouvera aux paragraphes 11 et 12, la liste des usagers et des services du BSP/ONU, telle qu'elle a été prévue lors de sa création.

11. Les usagers du BSP/ONU comprendront :

a) Des gouvernements bénéficiant de la coopération internationale pour le développement;

b) Des sources de financement, notamment mais non exclusivement : le PNUD (et les fonds dont il est l'administrateur ou le dépositaire), le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), le Fonds international pour le développement agricole (FIDA); et des institutions financières internationales, des gouvernements bénéficiaires, des gouvernements donateurs ou des organisations non gouvernementales (ONG), agissant par l'intermédiaire d'un organisme du système des Nations Unies.

12. Le Bureau fournira notamment les services suivants :

a) Gestion globale des projets, y compris la passation de marchés pour la fourniture de services d'experts et d'un appui technique;

b) Réalisation d'éléments de projets exécutés par d'autres organismes du système des Nations Unies ou par des institutions nationales;

c) Supervision des projets et gestion de prêts pour le compte d'institutions financières internationales; et

d) Gestion des projets multilatéraux, des projets bilatéraux et des projets financés par les bénéficiaires.

13. Le Bureau prévoit que la programmation et les modalités de réalisation des projets de développement continueront d'évoluer avec le temps, et qu'il faudra modifier en conséquence le type de services qu'il fournit. Ce faisant, il s'inspirera des politiques définies par le Conseil d'administration, par la Direction du Comité de coordination de la gestion et par le Groupe consultatif d'usagers.

IV. RÔLE ET FONCTIONS DU COMITÉ DE COORDINATION DE LA GESTION PAR RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

14. En tant qu'organe directeur du Bureau, le Conseil d'administration déterminera la politique générale relative à ses activités et en assurera la supervision générale. Le Conseil prendra des décisions, selon que de besoin, en ce qui concerne les questions suivantes : a) portée et nature des activités du Bureau; b) fonctions et tâches dans le cadre du système des Nations Unies; c) objectifs du Bureau; et d) étendue et nature des relations entre le Bureau et d'autres entités tant à l'intérieur qu'en dehors du système des Nations Unies, compte tenu de leurs avantages relatifs respectifs. Le Conseil d'administration approuvera, entre autres, le projet de budget et le programme annuel du Bureau

/...

ainsi que son règlement financier et tout amendement ultérieur qui y serait apporté.

15. Le Comité de coordination de la gestion sera créé en application du rapport présenté par le Secrétaire général au Conseil d'administration le 6 juin 1994 (DP/1994/52) et de la décision 94/32 du Conseil d'administration. Comme le stipule le rapport de l'Administrateur (DP/1994/61), le Comité donnera au Bureau des avis opérationnels et des directives en matière de gestion, c'est-à-dire qu'il orientera la gestion du Bureau en l'aidant à choisir les moyens les plus rentables, les plus efficaces et les plus appropriés pour appliquer les politiques et directives définies par le Conseil d'administration. La préoccupation principale du Comité sera d'assurer la capacité maximale du Bureau de répondre aux besoins des utilisateurs et des bénéficiaires de ses services ainsi que l'efficacité maximale de ses services aux pays bénéficiaires. Les fonctions du Comité, telles qu'énumérées au paragraphe 5 du document DP/1994/61, comprennent l'examen du budget-programme annuel du Bureau. Le Comité autorisera le Directeur exécutif à présenter le budget-programme au Conseil d'administration.

16. Selon l'Administrateur et le Directeur exécutif, le fonctionnement du Comité de coordination de la gestion, ainsi que la portée et la nature de ses travaux, évolueront avec le temps et seront affinés en fonction de l'expérience acquise.

17. L'Administrateur et le Directeur exécutif ont bon espoir que le Comité de coordination de la gestion prévoira un mécanisme de contrôle qui permettra au Conseil d'administration d'évaluer les résultats, l'adaptabilité et l'efficacité du nouveau Bureau des services d'appui aux projets de l'Organisation des Nations Unies. En conséquence, dans ses rapports périodiques au Conseil d'administration, le Directeur exécutif du Bureau inclura toute question que le Comité pourra juger utile pour le Conseil d'administration.

V. RÔLE ET FONCTIONS DU GROUPE CONSULTATIF D'USAGERS PAR RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

18. Selon le rapport du Directeur exécutif (DP/1994/62/Add.1), le Groupe consultatif d'utilisateurs du Bureau fournit des informations en retour sur la qualité, l'efficacité et l'adéquation des services fournis par le Bureau et fait connaître les enseignements tirés de l'expérience et les nouvelles approches.

19. Le Groupe consultatif d'utilisateurs conseille le Directeur exécutif. Le Comité de coordination de la gestion doit veiller à ce que le Bureau prenne dûment en compte les recommandations émanant du Groupe consultatif d'utilisateurs. Le Directeur exécutif présentera dans ses rapports périodiques au Conseil d'administration un résumé des conclusions et/ou des recommandations pertinentes du Groupe consultatif d'utilisateurs.

VI. MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

20. Le Conseil d'administration souhaitera peut-être :

/...

- a) Prendre note du présent rapport;
- b) Reconnaître que les objectifs et les domaines d'activités du Bureau sont conformes aux textes adoptés antérieurement; et
- c) Se déclarer satisfait des dispositions du présent rapport concernant le rôle et les fonctions du Comité de coordination de la gestion et du Groupe consultatif d'utilisateurs par rapport au Conseil d'administration.
